



MAIRIE DE GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2018-349

Du 7 juin 2018

Réf. : Service Sports et Vie Associative/ED

INTERDICTION DE CIRCULATION, STATIONNEMENT ET NAVIGATION Défi inter entreprises - Grusaren

Le Maire de la Commune de GRUISSAN,

Vu, le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-1;
Vu, l'article L511-1 du code de sécurité intérieure ;
Vu, le code de la route, notamment ses articles R110-1, R110-2, R411-7, R411-8 et R411-25,
Vu, l'article R610.5 du nouveau code pénal relatif à la violation des décrets et arrêtés de police ;
Vu, les arrêtés interministériels modifiés du 22 octobre 1963 et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et notamment son article 9 relatif aux panneaux et dispositifs de signalisation temporaire;
Vu, la convention de délégation de service public de fourrière établit entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération, et la société SOS Remorquage Narbonne, en date du 25 octobre 2016 ;
VU, la demande de l'association Grusaren du 23 mai 2018 pour l'obtention d'une interdiction de circulation, de stationnement et de navigation à l'occasion du le Défi Inter Entreprises, manifestation de Rames Traditionnelles, le dimanche 1^{er} juillet 2018 ;
CONSIDERANT qu'il convient de prévoir un cadre règlementaire afin de permettre l'organisation de cette manifestation

ARRÊTE

ARTICLE I : Le dimanche 1^{er} juillet 2018, aura lieu de 13 heures 30 à 18 heures, le Défi Inter Entreprises, manifestation de Rames Traditionnelles placée sous l'organisation de Grusaren. Les épreuves se dérouleront sur le chenal compris entre la passerelle piétonne du port et l'intersection du chenal avec le plan d'eau du Bassin d'Honneur, soit un linéaire d'environ 150 ml. En cas de fort vent, elles pourront se dérouler sur le plan d'eau compris entre deux axes définis par le quai Barberousse et le ponton 1DE, départ quai du Levant et aire de retournement face au quai du Ponant.

ARTICLE II : La navigation sera interdite pendant les phases de compétition, et règlementée par un signalement par bouées et canots à moteur entre les phases de compétition. Une interruption de la navigation est à prévoir pendant environ 2 minutes toutes les 10 minutes. La gestion de la navigation sera assurée par les organisateurs.

ARTICLE III : La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Les bouées de parcours seront implantées sur le plan d'eau dès le vendredi 30 juin 2018 après 20 heures.

ARTICLE IV : Les organisateurs devront veiller à rappeler et à faire respecter des spectateurs et des participants, l'interdiction de monter sur les catways et à bord des bateaux amarrés le long des quais et pontons.

ARTICLE V : Le dimanche 1^{er} juillet 2018, de 8 heures à 20 heures, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur le parking matérialisé jouxtant la place Byzance, à l'exception des véhicules des organisateurs.

ARTICLE VI : Le demandeur apposera les panneaux de signalisation, pour permettre l'application du présent arrêté. Il délimitera la zone qu'il occupera sur le parking cité à l'article IV.

ARTICLE VII : La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication. *Tribunal Administratif 6, rue Pitot 34000 Montpellier – Téléphone 04 67 54 81 00 Fax 04 67 54 74 10*
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr Adresse internet : <http://montpellier.tribunal-administratif.fr>

ARTICLE IX : Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gruissan, le 7 juin 2018
L'Adjoint au Maire, Délégué à la Sécurité,

Louis LABATUT.



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :
Transmission au Représentant de l'Etat le.....
Publication le 08 JUIN 2018
Notification le 08 JUIN 2018

Pour le Maire, et par délégation
Le Directeur Général des Services
Joan-Manuel BACO



Affichage du 20 JUIN 2018 Au 02 JUIL 2018